

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

## Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	7
Nombre de membres présents	5
Nombre de suffrages exprimés	6
VOTES : Contre	Pour 6
Date de convocation :	23/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de BEGUE Thierry, Maire.

Objet : Décision Modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : Divers	800,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>800,00 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		500,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>500,00 €</b>
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		300,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>300,00 €</b>

Signataires	
BEGUE Thierry	
CHERRIER Alexandre	
MOREAU Anna	
RAYMAEKERS Bart	
SOS Géraldine	
STEINMANN Ignatius	
SURJIS Christine	

Certifié exécutoire par BEGUE Thierry, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 30/11/2022 et de la publication le 30/11/2022.

A Nohèdes, le 29/11/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

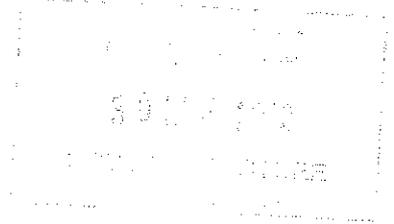
**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	7
Nombre de membres présents	5
Nombre de suffrages exprimés	6
VOTES : Contre	6
Pour	0
Date de convocation :	23/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de BEGUE Thierry, Maire.

Objet : Décision Modificative n°2



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	100,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>100,00 €</b>	
D 6688 : Autres charges financières		100,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>100,00 €</b>

Signataires :

BEGUE Thierry	
CHERRIER Alexandre	
MOREAU Anna	
RAYMAEKERS Bart	
SOS Géraldine	
STEINMANN Ignatius	
SURJIS Christine	

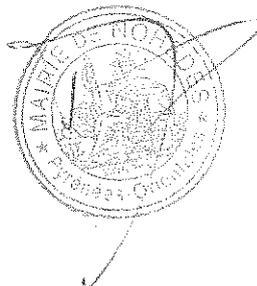
Certifié exécutoire par BEGUE Thierry, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 30/11/2022 et de la publication le 30/11/2022.

A Nohèdes, le 29/11/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NOHEDES

Nombre de membres  
en exercice : 7

Date d'envoi de la convocation :  
23/11/2022

qui ont pris part  
à la délibération : 6

Date d'affichage :  
23/11/2022

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BÉGUÉ Thierry, Maire.

Présents : BÉGUÉ T. / SURJIS C. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / CHERRIER A.

Absent : MOREAU A.

Absent excusé : SOS G.

Procuration : Madame SOS G a donné procuration à Madame SURJIS C

Secrétaire de séance : STEINMANN I.



**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

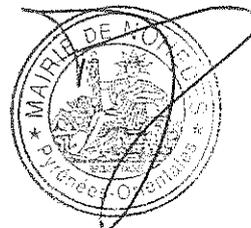
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait en séance les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry BEGUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NOHEDES

Nombre de membres  
en exercice : 7

Date d'envoi de la convocation :  
23/11/2022

qui ont pris part  
à la délibération : 6

Date d'affichage :  
23/11/2022

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BÉGUÉ Thierry, Maire.

Présents : BÉGUÉ T. / SURJIS C. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / CHERRIER A.

Absent : MOREAU A.

Absent excusé : SOS G.

Procuration : Madame SOS G a donné procuration à Madame SURJIS C.

Secrétaire de séance : STEINMANN I.

**O B J E T : Achat véhicule 4X4 en remplacement du véhicule LADA HS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le véhicule que la commune possède un LADA, est hors service. Pour moindre coût, il propose d'acheter à Monsieur SOYRIS son véhicule 4X4 pour 3 000€.

Il invite l'Assemblée à se prononcer.

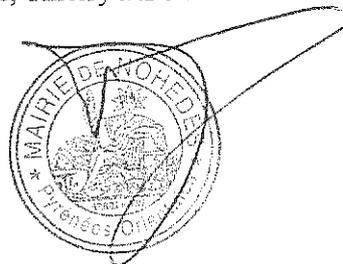
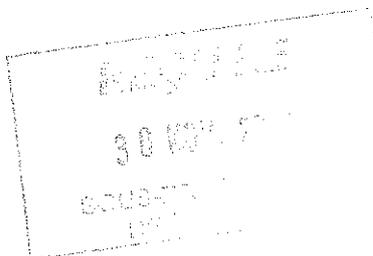
Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

1. **Décide** d'acheter ce véhicule
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry BEGUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NOHEDES

Nombre de membres  
en exercice : 7

Date d'envoi de la convocation :  
23/11/2022

qui ont pris part  
à la délibération : 6

Date d'affichage :  
23/11/2022

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BÉGUÉ Thierry, Maire.

Présents : BÉGUÉ T. / SURJIS C. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / CHERRIER A.

Absent : MOREAU A.

Absent excusé : SOS G.

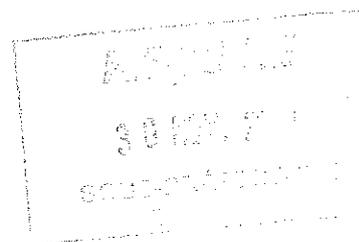
Procuration : Madame SOS G a donné procuration à Madame SURJIS C.

Secrétaire de séance : STEINMANN I.

**O B J E T : Tarif affouage 2022 – Commune de Nohèdes**

Monsieur le Maire présente les tarifs du stères de bois décidés par la commission affouage pour l'année 2022 :

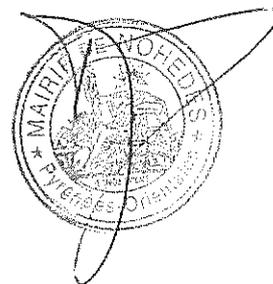
- 0 jour de présence : 60 € la stère
- 1 jour de présence : 56 € la stère
- 2 jours de présence : 52 € la stère
- 3 jours de présence : 48 € la stère
- 4 jours de présence : 44 € la stère
- 5 jours de présence : 40 € la stère
- 6 jours de présence : 36 € la stère
- 7 jours de présence : 32 € le stère
- 8 jours de présence : 28 € le stère



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte avec 5 pour et 1 abstention les tarifs ci-dessus présentés.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry BEGUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NOHEDES

Nombre de membres  
en exercice : 7

Date d'envoi de la convocation :  
23/11/2022

qui ont pris part  
à la délibération : 6

Date d'affichage :  
23/11/2022

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BÉGUÉ Thierry, Maire.

Présents : BÉGUÉ T. / SURJIS C. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / CHERRIER A.

Absent : MOREAU A.

Absent excusé : SOS G.

Procuration : Madame SOS G a donné procuration à Madame SURJIS C.

Secrétaire de séance : STEINMANN I.

**O B J E T : Représentants Association Foncière de Propriétaires :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que sur les 800 ha de l'AFP, 620 ha appartiennent à la Commune. La convention est conclue pour une durée de 18 ans et a déjà été renouvelé une fois. La prochaine échéance est en juin 2024. La location des terres rapporte 1 € par hectare et par an aux propriétaires privés ou publics.

Il est nécessaire de désigner, un représentant titulaire et suppléant pour représenter la commune au sein de l'AFP.

Il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**1. De désigner les représentants suivant :**

- Thierry BEGUE Titulaire
- Ignatius STEINMANN Suppléant

Fait en séance les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry BEGUE

